

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Code de la construction et de l'habitation, articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6
Conformément aux articles 1 à 19 de l'arrêté du 20 avril 2017

MAITRE D'OUVRAGE : DOMAINE SKIABLE LA ROSIÈRE
956 route du col du Petit Saint Bernard
73700 MONTVALEZAN

ADRESSE PROJET : Les Eucherts
73700 MONTVALEZAN

PROJET :

Aménagement d'un local sanitaires accessible au public dans le cadre de la construction du local de commande en gare départ du télésiège TSF4 Dahu :

Le local sanitaires publics correspond au niveau supérieur du bâtiment. Il occupe la totalité du niveau. C'est un RDC directement accessible depuis l'extérieur.

Le local sanitaires est ouvert au public uniquement pendant la saison hivernale d'exploitation du domaine skiable. Le niveau au sol du local est à +0,50 par rapport au terrain fini car le local fonctionne avec 0,50 m de neige maintenus devant l'accès au local. Le local est fermé le reste de l'année.

Programme : 1 espace de distribution, 1 WC et 1 WC aménagé PMR, transfert à droite.

Dimensions intérieures du local sanitaires : 4,40 m x 2,80 m. Surface du local sanitaires : 12,3 m2.

Pas de stationnement PMR.

ARCHITECTE Phase PC :

Atelier Patrick Le Jeune • architecte DPLG • 34 impasse des jardins • Le village • 38190 Laval en Belledonne

1/ Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de l'établissement, doivent satisfaire aux obligations définies aux articles 2 à 19 de l'arrêté du 20 avril 2017.

2/ Cheminements extérieurs :

Utilisation uniquement pendant la saison hivernale d'exploitation du domaine skiable. L'accessibilité au local sanitaires est maintenue avec une niveau de neige damée et travaillée au même niveau que le local.

La plateforme entretenue devant le local présente une pente inférieure à 5 %.

Signalisation adaptée à l'entrée du local.

3/ Stationnement automobile adapté :

Sas objet.

4/ Accès à l'établissement :

Entrée facilement repérable et détectable.

1 porte à franchir.

5/ Accueil du public :

Banque d'accueil : sans objet.

6/ Circulation intérieure horizontale :

Sans objet.

7/ Circulations intérieures verticales / escaliers :

Sans objet.

8/ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques :

Sans objet.

9/ Revêtements des sols, murs et plafonds :

Revêtement de sol en carrelage, sûr permettant une circulation aisée, ne créant pas de gêne visuelle ou sonore.
Finition murs et plafond ne créant pas de gêne visuelle ou sonore.

10/ Portes et sas :

Portes de local de plus de 100 personnes : sans objet.

Portes de local de moins de 100 pers :

1 porte entrée/sortie au local : largeur passage 0,90m - porte de 1,00m

1 porte entrée/sortie au WC : largeur passage 0,90m - porte de 1,00m

Espace de manœuvre de 1,40 m x 2,20 m devant la porte.

Poignées facilement préhensibles et manœuvrables à plus de 0,40 m d'un angle rentrant.

Effort à l'ouverture $\leq 50N$: sans objet.

Sas : Sans objet.

11/ Locaux ouverts au public :

Equipements repérables par un éclairage particulier ou par un contraste visuel.

Dispositifs de commande repérables par un contraste visuel ou tactile.

12/ Sanitaires :

1 sanitaire mixte aménagé accessible – transfert à droite. Dimensions : 2,80m x 1,90m.

13/ Sorties :

Sortie facilement repérable en tout point du local.

14/ Eclairage :

20 Lux en tout point du cheminement extérieur accessible et stationnement réservé.

100 Lux en tout point du local.

15/ Dispositions applicables à certains types d'établissement :

Sans objet.

16/ Etablissement recevant du public assis :

Sans objet.

17/ Etablissement comportant des locaux d'hébergement :

Sans objet.

18/ Douches et cabines :

Sans objet.

19/ Caisses de paiement :

Sans objet.

Fait à Laval, le 24 novembre 2022,

Patrick Le Jeune
Architecte DPLG

